

## MESURE 16.3

# COOPÉRATIONS ENTRE LES OPÉRATEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La mesure a comme objectif de soutenir le développement et/ou la diffusion de services touristiques liés au milieu rural afin d'accroître leur qualité et/ou leur quantité ainsi que la diffusion d'informations dans un but de découverte du patrimoine naturel et culturel en milieu rural.

Elle peut porter sur le soutien d'actions de promotion, de diffusion et d'échange d'informations visant les structures d'hébergement existantes, les produits d'accueil de qualité et, de manière générale, le patrimoine rural au travers :

- d'actions de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire concerné en vue de renforcer le caractère identitaire d'une région au sein de la Wallonie ;
- d'actions à vocation structurante et utilisation des concepts préexistants afin de favoriser leur développement (par exemple sous la forme de plateforme d'échange ou de mise en réseau thématique) ;
- du développement d'applications Tic de découverte du territoire via les filières randonnée, vélo, VTT, circuits pédestres, découvertes thématiques, ... ou jeux innovants ;
- du développement d'applications « classiques » et d'éditions papier de découverte du territoire via les filières randonnée, vélo, VTT, circuits pédestres, découvertes thématiques, ... ou jeux innovants ;
- d'actions de promotion touristique des outils et des événements créés via l'utilisation des nouveaux modes de communication et des supports traditionnels (max 40% du budget réservé à la promotion) ;
- d'actions de parangonnage ;
- d'études d'opportunité et/ou de faisabilité ;
- d'études « état des lieux » du territoire ;
- d'événements à vocation touristique.



## Pour qui ?

La mesure s'adresse aux structures de dimension transcommunale reconnues par le Commissariat général au Tourisme ou par la Communauté germanophone en ce qui concerne les communes de langue allemande.

Ces structures devront répondre à la définition de la micro-entreprise au sens de l'Union (occuper moins de 10 personnes et avoir un chiffre d'affaires ou un total du bilan annuel n'excédant pas 2 millions d'euros).

## Pour quoi ?

Sont éligibles les frais liés à la mise en œuvre des projets :

- dépenses de personnel (maximum de 50 % du budget total du projet) et frais indirects (fixés forfaitairement à 14% des frais directs de personnel) ;
- dépenses pour la réalisation des actions de promotion touristique (conception et réalisation de supports de communication, de sites web, organisation d'événements...).

## Quelles aides ?

Intervention publique à hauteur de 80% des coûts éligibles réellement engagés et payés.

## Critères de sélection

Les critères de sélection des projets portent sur :

- Le demandeur et sa capacité à mettre en œuvre le projet ;
- Le caractère innovant ;
- L'efficacité et l'adéquation avec le budget ;
- L'approche intégrée et l'utilisation des ressources locales ;
- La pérennisation ;
- Le caractère durable et de protection de l'environnement.

## Comment introduire une demande ?

La collecte des demandes d'aide est réalisée au moyen d'appels à projets.

La procédure de sélection est la suivante :

- appels à projets maximum deux fois par an avec une date limite fixée pour la soumission des projets ;
- les projets déposés, qui rencontrent les conditions d'éligibilité, se verront attribuer une cotation au regard de chaque critère de sélection. La grille avec la pondération des critères de sélection est accessible dans le vade-mecum relatif à l'introduction de la demande d'aide ;
- le projet est sélectionné si la somme des points obtenus atteint la cote minimum fixée comme seuil dans la limite des budgets disponibles. Les projets n'obtenant pas ce minimum ne reçoivent aucune aide.

L'encodage des demandes se fait via l'application web suivante : [formulaire de candidature en ligne](#).

## Pour toute information

Commissariat général au tourisme

[coordination.europe@tourismewallonie.be](mailto:coordination.europe@tourismewallonie.be)